

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 001-200070118-20241210-DEL\_24\_12\_10\_10-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 8

Absents : 13

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Richard LABELME, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Philippe PROST (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

#### **N°2024/12/10/10 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Vu les articles L2321-2-27°, L2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières des 21 février 2006, du 10 mai 2006 et du 14 avril 2008 et 25 novembre 2014 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne des 23 décembre 2002, 31 mars 2003, 6 avril 2006, 30 mars 2009, 12 avril 2010, 11 avril 2012, et 30 novembre 2016 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 28 novembre 2017, du 18 décembre 2018 et du 31 octobre 2023 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Saône Centre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des budgets Communautaire, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme, Gîte de Groupe, Atelier Relais DPI, Atelier Relais Menuiserie,

Monsieur le Président explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de délibérer pour appliquer l'amortissement sur des biens pour lesquels l'amortissement n'était pas appliqué par la Communauté de Communes Val de Saône centre.

Il précise que cela concerne l'acquisition d'un nouveau site internet en 2023 pour l'Office de tourisme, ainsi que des travaux d'alimentation électrique en 2016 et la plantation d'arbres en 2023 aux Gîtes de la Calonne.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 impose l'amortissement des biens renouvelables. L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'assainissement rend également nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

-Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;

-Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire :

- avec prorata temporis conformément à la nomenclature M57, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;
- sans prorata temporis conformément à la nomenclature M49, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;

-Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des dispositions réglementaires.

Après avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2024,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les durées d'amortissement inscrites dans les tableaux ci-après ;

**Budget Principal (nomenclature M57)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durée
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maxi	3 ans pour études <4 999€ 4 ans (entre 4 999 et 9 999 €) 5 ans pour études > 10 000€
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantation d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel roulant	21561	5 à 10 ans	5 ans (occasion) 10 ans (neuf)
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	21838	5 à 10 ans	3 ans
Mobilier de bureau, mobilier et matériel de puériculture, médical, divers	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans
Mobilier et matériel sportif, de cuisine, d'entretien (autolaveuse, etc)	2158 21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans pour <4 999 € 10 ans pour > 5 000€
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG, etc) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour biens mobiliers, matériel ou étude</li> <li>• Pour biens immobiliers</li> </ul>	204	5 ans maxi 15 ans maxi	5 ans 5 ans pour subv. < 9 999€ 10 ans (entre 9 999 et 19 999 €) 15 ans pour subv.> 20 000€

**Budget Assainissement Collectif (nomenclature M49)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maximum	5 ans
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Bâtiments d'exploitation (ex : Montceaux)	21311	30 à 100 ans	30 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type roselière (ex : Messimy, Chaleins)</li> <li>• Type boue activée (ex : Guéreins)</li> </ul>	21562 - 217311	50 à 60 ans	50 ans 40 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants)	21562 – 2151 - 2188	25 à 30 ans	30 ans
Stations d'épuration de Mogneneins, son poste de refoulement et les canalisations	2151	50 à 60 ans	60 ans
Réseaux des communes de Garnerans, Mogneneins, St Didier et St Etienne	21562	50 à 60 ans	60 ans
Réseau d'assainissement	21311 -21562 - 21532	50 à 60 ans	50 ans
Réseaux de Thoisse, Stations des communes de Thoisse et St Etienne sur Chalaronne	2151-21562		30 ans
Matériel et outillage divers (extincteurs, etc)	2188	5 à 10 ans	5 ans

**Budget Assainissement Non Collectif (nomenclature M49)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée
Bâtiments d'exploitation (traitement des boues)	217311	25 à 30 ans	30 ans

**Budget Office de Tourisme (nomenclature M57)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Logiciels	2051	2 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	Entre 2 et 5 ans	3 ans
Mobilier	21848	Entre 10 et 15 ans	6 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (ex : enseignes, oriflammes ...)	2158	Entre 6 et 10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles (climatiseurs ...)	2188	Entre 10 et 15 ans	5 ans

**Budget Gîte de groupe (nomenclature M57)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG...) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour biens mobiliers, matériel ou étude</li> <li>• Pour biens immobiliers</li> </ul>	204	5 ans à 15 ans	5 ans 5 ans
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier, matériel de cuisine, d'entretien, de bureau, divers et autres immobilisations corporelles	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans

Concernant le budget Gites de groupe, il n'est pas appliqué le principe de l'amortissement sur le bien immeuble conformément à la délibération du 28 novembre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations, les Gites de la Calonne pouvant être considérés comme des biens immeubles productifs de revenus affectés à l'usage du public et échappant ainsi à l'amortissement et étant précisé que les recettes prévisionnelles ne sauraient être suffisantes pour compenser l'amortissement de l'immeuble.

**Budget Atelier Relais DPI et Budget Atelier Relais Menuiserie (nomenclature M57)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Constructions	2138	15 à 30 ans	17 ans
Installations, matériel et outillage techniques	2158	15 à 20 ans	17 ans

**RAPPELLE que**, pour les budgets Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme et Gîte de groupe, un seuil unitaire de **1 000 euros** a été fixé en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur sont amorties en une année ;

**RAPPELLE l'application des règles suivantes :**

- Pratique de l'amortissement de façon linéaire :
  - ✓ avec prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
  - ✓ sans prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- Amortissement des biens :
  - ✓ à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
  - ✓ à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- La durée d'amortissement des subventions est calquée sur la durée d'amortissement des biens concernés ;

**DECIDE** d'appliquer cette délibération à l'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 décembre 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX